



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/438
1er octobre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 107 de l'ordre du jour

ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. L'Assemblée générale, par sa résolution 3068 (XXVIII) du 30 novembre 1973, a adopté et ouvert à la signature et à la ratification la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et a lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils signent et ratifient cet instrument dès que possible.

2. Dans sa résolution 3380 (XXX) du 10 novembre 1975, l'Assemblée générale, convaincue qu'il était nécessaire que la Convention recueille les ratifications ou adhésions sur une base universelle et que ses dispositions soient appliquées pour pouvoir réaliser les objectifs de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, a lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils signent, ratifient et appliquent sans tarder cet instrument; l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter chaque année un rapport sur l'état de la Convention.

3. Dans sa résolution 31/80 du 13 décembre 1976, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'entrée en vigueur, le 18 juillet 1976, de la Convention; elle a adressé un appel à tous les Etats non encore parties à la Convention pour qu'ils y adhèrent; prié le Secrétaire général d'inclure dans le rapport annuel qu'il devait présenter conformément à la résolution 3380 (XXX) de l'Assemblée générale une partie spécialement consacrée à l'application de la Convention; et décidé d'examiner chaque année à partir de sa trente-deuxième session une question intitulée "Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid".

4. Dans sa résolution 47/81 du 16 décembre 1992, l'Assemblée générale a lancé de nouveau un appel aux Etats qui ne l'avaient pas encore fait pour qu'ils ratifient la Convention ou y adhèrent sans plus tarder.

II. ETAT DE LA CONVENTION

5. Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de son article XV, la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid est entrée en vigueur le 18 juillet 1976.

6. Au 31 août 1993, le nombre des ratifications, notifications de successions et adhésions à la Convention était de 98 au total. On trouvera à l'annexe au présent rapport la liste des Etats qui ont signé et ratifié la Convention, y ont adhéré ou succédé, ainsi que la date de ces actes.

7. Au paragraphe 6 de sa résolution 47/81, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'intensifier ses efforts, par les voies appropriées, en vue de diffuser des informations sur la Convention et son application et de susciter ainsi de nouvelles ratifications ou adhésions.

III. APPLICATION DE LA CONVENTION

8. En vertu de l'article VII de la Convention, les Etats parties s'engagent à soumettre périodiquement au Groupe créé conformément à l'article IX des rapports sur les mesures législatives, judiciaires, administratives et autres qu'ils auront prises pour donner effet aux dispositions de la Convention. Des exemplaires de ces rapports sont transmis, par les soins du Secrétaire général, au Comité spécial contre l'apartheid.

9. Aux termes des paragraphes 1 et 3 de l'article IX de la Convention, le Président de la Commission des droits de l'homme est autorisé à désigner un groupe composé de trois membres de cette commission qui sont en même temps des représentants d'Etats parties à la Convention, aux fins d'examiner les rapports présentés par les Etats parties, conformément aux dispositions de l'article VII. Le groupe peut se réunir pour examiner les rapports présentés conformément aux dispositions de l'article VII pendant une période de cinq jours au plus, soit avant l'ouverture, soit après la clôture de la session de la Commission.

10. Conformément aux dispositions de l'article X de la Convention, les Etats parties habilite la Commission des droits de l'homme à exécuter diverses tâches énumérées dans cet article, notamment à établir, en se fondant sur les rapports des organes compétents de l'ONU et sur les rapports soumis périodiquement par les Etats parties, une liste des personnes, organisations, institutions et représentants d'Etats qui sont présumés responsables des crimes énumérés à l'article II de la Convention, ou contre lesquels des poursuites judiciaires ont été engagées par les Etats parties à la Convention.

11. Dans sa résolution 46/84 du 16 décembre 1991, l'Assemblée générale a félicité les Etats parties à la Convention qui avaient présenté leurs rapports conformément à l'article VII de cet instrument, prié le Secrétaire général d'inviter les Etats parties, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales à communiquer à la Commission des droits de l'homme des informations concernant les actes relevant du crime d'apartheid, tels qu'ils sont décrits à l'article II de la Convention, commis par des sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud, et prié également le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport annuel une section spéciale consacrée à l'application de la Convention.

12. Le Groupe des Trois chargé d'examiner l'application de la Convention, nommé par le Président de la Commission des droits de l'homme conformément à l'article IX de la Convention, est composé des représentants du Burundi, de la Fédération de Russie et du Venezuela. Le Groupe s'est réuni à l'Office des Nations Unies à Genève du 25 au 29 janvier 1993 pour examiner les rapports présentés par sept Etats parties depuis la quarante-septième session de la Commission.

13. Dans le rapport qu'il a présenté à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-neuvième session (E/CN.4/1993/54), le Groupe des Trois a, entre autres observations, noté avec une grande préoccupation que, au 31 décembre 1992, plus de 190 rapports qui devraient être présentés en application de la Convention n'avaient pas encore été reçus et il a demandé instamment aux Etats parties concernés de s'acquitter des obligations leur incombant à cet égard et de se hâter de présenter les rapports attendus conformément à la résolution 47/81 de l'Assemblée générale. Le Groupe a demandé à tous les Etats parties à la Convention d'incorporer dans leur législation des dispositions touchant le "crime d'apartheid", y compris les pratiques de ségrégation et de discrimination raciales, conformément à l'article II de la Convention, et de prévoir des peines appropriées pour les personnes coupables du crime d'apartheid, comme le prévoit l'article IV b) de la Convention. A ce propos, le Groupe a rappelé l'idée qu'il avait émise précédemment, à savoir qu'il faudrait envisager d'élaborer une législation type qui servirait de guide aux Etats parties pour l'application des dispositions de la Convention. Il a tenu à adresser de nouveau un appel aux Etats parties, par l'intermédiaire de la Commission des droits de l'homme, pour qu'ils coopèrent plus étroitement sur le plan international et adoptent des mesures législatives et administratives afin d'exécuter pleinement et rapidement, conformément à la Charte des Nations Unies, les décisions prises par le Conseil de sécurité et d'autres organes compétents de l'ONU, ainsi que ses institutions spécialisées, en vue de prévenir, d'éliminer et de réprimer le crime d'apartheid, comme le prévoit l'article VI de la Convention. Le Groupe a souligné une fois de plus l'importance des mesures qu'exige dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation la pleine application de la Convention et il a invité les Etats parties à donner dans le rapport des renseignements sur ces mesures. Il a également réitéré sa conviction qu'il importait d'accroître l'assistance apportée aux mouvements de libération nationale en Afrique du Sud et a demandé à la communauté internationale de faire montre de générosité envers ces mouvements. Rappelant la résolution 1992/34 du Conseil économique et social du 30 juillet 1992, le Groupe s'est associé au Conseil pour inviter les gouvernements, les entrepreneurs et les entreprises, y compris les sociétés transnationales, à accorder leur soutien entier et concerté au processus vulnérable et critique engagé en Afrique du Sud, en vue de parvenir à l'élimination totale du système d'apartheid et à l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique. Tout en notant que des progrès avaient été enregistrés en Afrique du Sud et qu'un dialogue s'était instauré entre les autorités sud-africaines et les dirigeants politiques de la majorité des populations, le Groupe a réitéré sa conviction que le maintien des sanctions globales et obligatoires, ainsi que d'autres formes de pression contre le régime raciste d'Afrique du Sud était un moyen important et efficace dont disposait la communauté internationale pour mettre fin au système d'apartheid. En même temps, il estimait souhaitable de consentir un sérieux effort pour mettre fin aux politiques et pratiques d'apartheid du Gouvernement sud-africain par des négociations fondées sur le principe de la justice et de la paix pour tous,

comme le prévoit la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale à sa seizième session extraordinaire, dans sa résolution S-16/1 du 14 décembre 1989.

14. Dans sa résolution 1993/10 du 26 février 1993, intitulée "Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid", la Commission des droits de l'homme a pris note avec satisfaction du rapport du Groupe des Trois, et en particulier des conclusions et recommandations qui y figuraient; recommandé à nouveau à tous les Etats parties de tenir pleinement compte des directives générales données par le Groupe en 1978 au sujet de la présentation des rapports (E/CN.4/1286, annexe); lancé un appel à tous les Etats dont les sociétés transnationales continuent leurs relations d'affaires avec l'Afrique du Sud pour qu'ils prennent les mesures nécessaires en vue de mettre fin à leurs relations avec l'Afrique du Sud; demandé aux Etats parties de renforcer leur coopération aux niveaux national et international pour appliquer pleinement les décisions prise par le Conseil de sécurité et les autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies en vue de prévenir, d'éliminer et de réprimer le crime d'apartheid, conformément à l'article VI de la Convention et à la Charte des Nations Unies; demandé instamment la reprise de négociations véritables et générales pour une Afrique du Sud démocratique et non fondée sur des préjugés raciaux; invité la communauté internationale à demander instamment au Gouvernement sud-africain de révoquer les lois d'apartheid encore en vigueur et d'introduire les mesures juridiques et administratives nécessaires pour corriger les inégalités économiques et sociales profondément enracinées; et prié le Groupe des Trois de continuer à se réunir tous les deux ans pour examiner les rapports soumis par les Etats parties en application de l'article VII de la Convention.

ANNEXE

Liste des Etats qui ont signé ou ratifié la Convention internationale sur
l'élimination et la répression du crime d'apartheid ou qui y ont adhéré
ou succédé au 31 août 1993

<u>Etats</u>	<u>Date de signature</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratification ou d'adhésion ou de succession</u>
Afghanistan		6 juillet 1983 ^a
Algérie	23 janvier 1974	26 mai 1982
Antigua-et-Barbuda		7 octobre 1982 ^a
Argentine	6 juin 1975	7 novembre 1985
Arménie		23 juin 1993
Bahamas		31 mars 1981 ^a
Bahreïn		27 mars 1990 ^a
Bangladesh		5 février 1985 ^a
Barbade		7 février 1979 ^a
Bélarus	4 mars 1974	2 décembre 1975
Bénin	7 octobre 1974	30 décembre 1974
Bolivie		6 octobre 1983 ^a
Bulgarie	27 juin 1974	18 juillet 1974
Burkina Faso	3 février 1976	24 octobre 1978
Burundi		12 juillet 1978 ^a
Cambodge		28 juillet 1981 ^a
Cameroun		1er novembre 1976 ^a
Cap-Vert		12 juin 1979 ^a
Chine		18 avril 1983 ^a
Colombie		23 mai 1988 ^a
Congo		5 octobre 1983 ^a
Costa Rica		15 octobre 1986 ^a
Croatie		12 octobre 1992 ^b
Cuba		1er février 1977 ^a
Egypte		13 juin 1977 ^a
El Salvador		30 novembre 1979 ^a
Emirats arabes unis	9 septembre 1975	15 octobre 1975
Equateur	12 mars 1975	12 mai 1975
Estonie		21 octobre 1991 ^a
Ethiopie		19 septembre 1978 ^a
Fédération de Russie	12 février 1974	26 novembre 1975
Gabon		29 février 1980 ^a
Gambie		29 décembre 1978 ^a
Ghana		1er août 1978 ^a
Guinée	1er mars 1974	3 mars 1975
Guyana		30 septembre 1977 ^a

<u>Etats</u>	<u>Date de signature</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratification ou d'adhésion ou de succession</u>
Haïti		19 décembre 1977 ^a
Hongrie	26 avril 1974	20 juin 1974
Inde		22 septembre 1977 ^a
Iran (République islamique d')		18 avril 1985 ^a
Iraq	1er juillet 1975	9 juillet 1975
Jamaïque	30 mars 1976	18 février 1977
Jamahiriya arabe libyenne		8 juillet 1976 ^a
Jordanie	5 juin 1974	1er juillet 1992
Kenya	2 octobre 1974	
Koweït		23 février 1977 ^a
Lesotho		4 novembre 1983 ^a
Lettonie		14 avril 1992 ^a
Libéria		5 novembre 1976 ^a
Madagascar		26 mai 1977 ^a
Maldives		24 avril 1984 ^a
Mali		19 août 1977 ^a
Mauritanie		13 décembre 1988 ^a
Mexique		4 mars 1980 ^a
Mongolie	17 mai 1974	8 août 1975
Mozambique		18 avril 1983 ^a
Namibie		11 novembre 1982 ^a
Népal		12 juillet 1977 ^a
Nicaragua		28 mars 1980 ^a
Niger		28 juin 1978 ^a
Nigéria	26 juin 1974	31 mars 1977
Oman	3 avril 1974	22 août 1991
Ouganda	11 mars 1975	10 juin 1986
Pakistan		27 février 1986 ^a
Panama	7 mai 1976	16 mars 1977
Pérou		1er novembre 1978 ^a
Philippines	2 mai 1974	26 janvier 1978
Pologne	7 juin 1974	15 mars 1976
Qatar	18 mars 1975	19 mars 1975
République arabe syrienne	17 janvier 1974	18 juin 1976
République centrafricaine		8 mai 1981 ^a
République démocratique populaire lao		5 octobre 1981 ^a
République tchèque		22 février 1993 ^b
République-Unie de Tanzanie		11 juin 1976 ^a
Roumanie	6 septembre 1974	15 août 1978
Rwanda	15 octobre 1974	23 janvier 1981
Saint-Vincent-et les Grenadines		9 novembre 1981 ^a

<u>Etats</u>	<u>Date de signature</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratification ou d'adhésion ou de succession</u>
Sao Tomé-et-Principe		5 octobre 1979 ^a
Sénégal		18 février 1977 ^a
Seychelles		13 février 1978 ^a
Slovaquie		28 mai 1993 ^b
Slovénie		6 juillet 1992 ^b
Somalie	2 août 1974	28 janvier 1975
Soudan	10 octobre 1974	21 mars 1977
Sri Lanka		18 février 1982 ^a
Suriname		3 juin 1980 ^a
Tchad	23 octobre 1974	23 octobre 1974
Togo		24 mai 1984 ^a
Trinité-et-Tobago	7 avril 1975	29 octobre 1979
Tunisie		21 janvier 1977 ^a
Ukraine	20 février 1974	10 novembre 1975
Venezuela		28 janvier 1983 ^a
Viet Nam		9 juin 1981 ^a
Yémen		17 août 1987 ^a
Yougoslavie	17 octobre 1974	1er juillet 1975
Zaire		11 juillet 1978 ^a
Zambie		14 février 1983 ^a
Zimbabwe		13 mai 1991 ^a

^a Adhésion.

^b Succession.
